



SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION n° 2023-11-289 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 09/11/2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle Daniel Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 50

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT (suppléant de Sophie Blancheton),, Joachim BOISARD, Pascal LELEU (suppléant d'Emeline Brisseau),, Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Thierry LAFAYE, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER (suppléant de Martine Lecouleux),, Jocelyne LEMOINE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI

Absents : 17

Jean Claude ABANADES, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Patrick JARJANETTE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 11

Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Laurent KERMABON pouvoir à Agnès SEJOURNET, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Patrick HUCHET pouvoir à Armand BATTISTON, Philippe MARIGOT pouvoir à Jérôme COSNARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, David RESENDÉ pouvoir à David REDON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Michel MASSIAS, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES RESTITUTION À LA COMMUNE DE LIBOURNE DE VÉHICULES AFFECTÉS À LA COMPÉTENCE PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2023 portant modification des statuts de La Cali,

Vu le procès-verbal de mise à disposition totale de véhicules affectés à la compétence petite enfance, enfance transférée à La Cali, en date du 23 juin 2015,

Considérant qu'au titre de sa compétence petite enfance, enfance et jeunesse la commune de Libourne a mis à disposition de La Cali trois véhicules :

1. Le mini bus Citroën Jumpy immatriculé DV 525 MY rattaché à l'ALSH Fabre 3/ 6 ans à Libourne,
2. Le Citroën Berlingo immatriculée CW 075 CP, rattaché au coordonnateur jeunesse,
3. Le Peugeot Partner immatriculé CW 053 CP, rattaché au Relais assistantes maternelles de Libourne
- 4.

Considérant l'achat de nouveaux véhicules plus récents par La Cali utilisés par les services,

Considérant que ces trois véhicules ne sont ainsi plus utilisés dans le cadre de la compétence petite enfance, enfance et jeunesse de La Cali,

Considérant qu'en application de l'article L. 1321-3 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'un bien n'est plus affecté à l'EPCI au service public pour lequel il avait été initialement mis à disposition, l'EPCI prend une délibération dans laquelle il indique que le bien n'est plus utilisé pour l'exercice de la compétence transférée ; que la commune propriétaire recouvre alors l'ensemble des droits et obligations sur ce bien et que ce dernier lui est restitué et est réintégré dans son patrimoine pour sa valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par l'EPCI, le cas échéant,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 7 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité (61)** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de constater la non utilisation de ces trois véhicules communautaires pour l'exercice de la compétence petite enfance,
- de restituer ces véhicules à la commune de Libourne,
- de demander à la commune de Libourne de procéder à la désaffectation de ces biens,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document concernant cette restitution.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne le 22 novembre 2023

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Président de séance



Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance